

3DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 38/PM/2026

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT **PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY**

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

Vu les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par le CRACOTTE CLUB demeurant au 364 Avenue Foch à Saulxures-sur-Moselotte (88290), représentée par Mr PERRIN, président de l'association organisatrice du concours de pétanque le mardi 14 juillet 2026

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des participants et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sur la place De Lattre de Tassigny seront interdits le mardi 14 juillet 2026, de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. Les organisateurs seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : L'organisateur et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur.